

Règlement du Grand Jeu Concours Marionnaud Maquillage

Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 351.575.833 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 (l' « **Organisatrice** ») organise le jeu décrit ci-après.

Article 2. Jeu

L'Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Grand jeu concours Marionnaud : 1 an de maquillage à gagner !* » (le « **Jeu** »). Le Jeu est disponible du 15/10/2018 au 28/10/2018 inclus sur le site de l'Organisatrice, disponible à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud-maquillage> ainsi que sur le compte Facebook de l'Organisatrice disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Marionnaud.France/app/2140528396197003/>

A ce titre, il est rappelé par l'Organisatrice que le présent Jeu n'est pas sponsorisé, géré ou associé à Facebook. En conséquence, les informations qui seront communiquées par les participants dans le cadre du présent Jeu seront fournies uniquement à l'Organisatrice et /ou à ses partenaires et non à Facebook.

Article 3. Adresse du Jeu

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'adresse suivante (l' « **Adresse du Jeu** ») :

Service Relation Client - Jeu « *Grand jeu concours Marionnaud : 1 an de maquillage à gagner !* »
Marionnaud - 115 rue Réaumur 75002 Paris

Article 4. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse, même numéro de téléphone ou même e-mail) La participation est également limitée à une seule participation par foyer par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. Aucune participation sous un pseudonyme ou pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés et représentants de l'Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de domicile incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du jeu du participant et sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 5. Modalités de participation

5.1 Acceptation du règlement

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement et le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours et conditions générales d'utilisation de Marionnaud et de Facebook.

En cas de non-respect du règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours et/ou des conditions générales d'utilisation de Marionnaud ou de Facebook, l'Organisatrice pourra annuler la participation de tout participant au présent Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

5.2 Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

1. Se rendre sur la page Facebook de l'Organisatrice à l'adresse suivant : <https://www.facebook.com/Marionnaud.France/> ou sur le site internet de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud-maquillage>
2. Remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) pour confirmer sa participation.
3. Et jouer au jeu « Rattrape Tout », qui consiste à rattraper des objets qui tombent dans un sac à l'aide des flèches du clavier et à éviter les pièges.

Article 6. Dotations

Les dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « *Grand jeu concours Marionnaud : 1 an de maquillage à gagner !* » sont les suivantes :

- My Lash Designer Mascara (x2) d'une valeur unitaire de 14.99€
- My CurvyLash Mascara (x2) d'une valeur unitaire de 14.99€
- My CrazyLash Mascara (x2) d'une valeur unitaire de 15.99€
- Crayon Sourcil d'une valeur unitaire de 7.99€
- Mon Crayon Khol Graphique 01 (x2) d'une valeur unitaire de 7.99€
- Mon Crayon Khol Graphique 03 d'une valeur unitaire de 7.99€
- Mon Crayon Khol Graphique 06 d'une valeur unitaire de 7.99€
- Mon Crayon Khol Graphique 04 d'une valeur unitaire de 7.99€
- Mon Crayon Khol Graphique 05 d'une valeur unitaire de 7.99€
- Mon Eyeliner Graphique 02 Marron d'une valeur unitaire de 10.99€
- Mon Eyeliner Graphique 01 Noir d'une valeur unitaire de 10.99€
- Mon Ombre Soyeuse 03 d'une valeur unitaire de 9.99€
- Mon Ombre Soyeuse 05 d'une valeur unitaire de 9.99€
- Mon Ombre Soyeuse 16 d'une valeur unitaire de 9.99€
- Mon Ombre Soyeuse 12 d'une valeur unitaire de 9.99€

- Ma Base Ombre a Paupière d'une valeur unitaire de 9.99€
- My Crazyshine Lipstick 02 d'une valeur unitaire de 12.99€
- My Crazyshine Lipstick 05 d'une valeur unitaire de 12.99€
- My Crazyshine Lipstick 01 d'une valeur unitaire de 12.99€
- My Crazyshine Lipstick 07 d'une valeur unitaire de 12.99€
- My Crazyshine Lipstick 09 d'une valeur unitaire de 12.99€
- My Baume Chéri 02 d'une valeur unitaire de 9.99€
- My Baume Chéri 04 d'une valeur unitaire de 9.99€
- My Matt Crush 01 d'une valeur unitaire de 10.99€
- My Matt Crush 07 d'une valeur unitaire de 10.99€
- My Matt Crush 09 d'une valeur unitaire de 10.99€
- My Lip Liner d'une valeur unitaire de 7.99€
- Ma base SimplyGlow d'une valeur unitaire de 14.99€
- Mon Cushion Flash 02 d'une valeur unitaire de 15.99€
- Mon Stylo Lumière 02 d'une valeur unitaire de 12.99€
- Mon FDT Cocoon d'une valeur unitaire de 16.99€
- Mon FDT Lumière d'une valeur unitaire de 19.99€

Total du montant des dotations : 372.68 €.

L'intégralité des dotations susmentionnées est offerte à l'unique et seul gagnant du Jeu.

Ces dotations représentent une année de produits make-up qui représente environ **36 produits** d'après la consommation moyenne de nos clientes (data CRM de Marionnaud).

Elles représentent une valeur globale de 372.68 €.

Il convient de rappeler que le gagnant devra être domicilié en France Métropolitaine. La remise des dotations au gagnant ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine et sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée sur ce point.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part du gagnant.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer à sa discrétion les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7. Désignation du gagnant

Ce Jeu désignera un seul gagnant.

Le gagnant est désigné dans les 15 jours suivant la fin du Jeu.

Le gagnant est déterminé par tirage au sort parmi les 50 meilleurs scores au jeu « Rattrape Tout ».

Lors de la désignation du gagnant, l'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent règlement. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra bénéficier des dotations s'il est désigné gagnant.

Article 8. Annonce des résultats

L'annonce des résultats a lieu dans les 15 jours suivant la fin du Jeu. Outre les supports de communication utilisés par L'Organisatrice, le gagnant est informé directement par e-mail à l'adresse indiquée à l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Le gagnant ne pouvant pas être contacté (l'adresse électronique ne correspond pas, problème de réseau, coupure de courant etc.) dans un délai de 10 jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice verra sa dotation remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9. Remise des dotations

Les dotations sont remises au gagnant aux coordonnées électroniques ou postales indiquées par ce dernier. La remise a lieu dans les 45 jours suivant l'annonce des résultats. Le délai indiqué n'est pas un délai de rigueur. Le dépassement du délai de 45 jours susmentionné par l'Organisatrice ne peut par conséquent engager sa responsabilité.

Les dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice demeureront à la disposition du gagnant pendant 10 jours. Passé ce délai, les dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice seront remises en jeu ou conservées par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10. Données personnelles

Les informations transmises à l'Organisatrice à l'occasion du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Tout participant reconnaît que les informations nominatives le concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et au règlement (UE) n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, et de rectification aux informations les concernant, en contactant l'Organisatrice à l'Adresse suivante :

Marionnaud Parfumeries
Service Relation Clients
115 rue Réaumur
75002 Paris

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation concernée.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

Article 11. Règlement du Jeu

Le règlement complet du Jeu est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud-maquillage> et sur le compte Facebook <https://www.facebook.com/Marionnaud.France/app/2140528396197003/>

Une copie du règlement du Jeu peut être obtenue à partir du 15/10/2018 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et ce jusqu'au 28/10/2018 (cachet de la Poste faisant foi).

Article 12. Remboursement

12.1. Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

12.2. Remboursement pour l'accès au règlement

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu sur le site internet de l'Organisatrice s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 28/10/2018 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

12.3. Remboursement pour l'accès au Jeu

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 28/10/2018 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

Article 13. Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. L'Organisatrice se réserve le droit dans les mêmes conditions de modifier ou rectifier le règlement du Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'usage des dotations se fait sous l'entière responsabilité du gagnant.

L'Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation de ces informations. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de la participation au Jeu. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages issus de l'usage du site Facebook (notamment de l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Marionnaud.France/app/2140528396197003/>), lequel est indépendant et soumis à ses propres conditions d'utilisation.

L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux utilisés pour l'acheminement des dotations. Le gagnant reconnaît que la charge du risque lié au transport des dotations pèse sur lui et que la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée sur ce point.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du participant fautif, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception des dotations doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'Organisatrice. Les décisions seront sans appel.

Article 15. Litige

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.